

Règlement du Jeu-Concours

« Tourne la roue et gagne ! » Événement : CryptoXR Janv 2026

Article 1 : Société Organisatrice

Le présent jeu-concours est organisé par la société **EN LIENS! ROVALTAIN WEB**, SAS (Société par Actions Simplifiée) au capital social de **85 288,00 €**, immatriculée au RCS de Romans sous le numéro **914 291 372**, dont le siège social est situé au **16 Cours Alexandre Borodine, 26000 Valence, France**.

Numéro de TVA intracommunautaire : **FR84914291372**

La société EN LIENS! ROVALTAIN WEB est propriétaire des marques déposées auprès de l'INPI :

Metabank-france (N° 5014340)

Caâmaloth (N° 4622844)

L'opération se déroule sur le stand de MetaBank-France durant toute la durée de l'événement CryptoXR.

Article 2 : Concept du Jeu

L'opération, intitulée "**Tourne la roue et gagne !**", est une activation événementielle visant à faire découvrir l'application MetaBank-France aux visiteurs de l'événement CryptoXR. La participation est récompensée par un gain systématique, obtenu en tournant une roue de la fortune.

Article 3 : Conditions de Participation

La participation au jeu est gratuite et ouverte à toute personne physique majeure et capable, sous réserve de respecter les deux conditions cumulatives suivantes :

Création d'un compte utilisateur : Le participant doit posséder un compte actif et fonctionnel sur l'application MetaBank-France, accessible à l'adresse <https://app.metabank-france.eu/>.

Vérification d'identité (KYC) : Le participant doit avoir complété avec succès la procédure de vérification d'identité (Know Your Customer) requise par l'application.

Il est expressément stipulé que la participation au jeu n'implique **aucun sacrifice financier** pour l'utilisateur. L'ouverture et la tenue du compte sont entièrement gratuites. Les éventuels frais de transaction (gas fees) sur la blockchain Polygon sont pris en charge par la société organisatrice, qui crédite le portefeuille de chaque utilisateur vérifié d'une quantité suffisante de cryptomonnaie MATIC pour couvrir ces frais.

Article 4 : Déroulement et Mécanique du Jeu

Pour participer et tenter de remporter un lot, chaque visiteur doit obligatoirement suivre le parcours ci-dessous, sous la supervision d'un membre de l'équipe MetaBank-France sur le stand.

Étape	Action du Visiteur	
1	Se présenter sur le stand MetaBank-France.	Un jeton de poker collector est remis au visiteur à l'entrée du salon ou à proximité directe du stand.
2	Scanner l'un des QR Codes de l'application affichés sur le stand.	Le QR Code présent sur le jeton de poker ne doit pas être utilisé pour cette étape. Utiliser celui sur cloison stand ou RollUp
3	Ouvrir un compte 100% gratuit sur l'application MetaBank-France.	Assister le visiteur si nécessaire durant la procédure d'inscription.
4	Réaliser la procédure de vérification d'identité (KYC)	
5	Remettre son jeton de poker collector à un membre de l'équipe.	
6	Publier une photo (seul ou avec un membre de l'équipe) sur un réseau social (X, Instagram, LinkedIn, etc.).	Non obligatoire mais recommandé. Cette étape peut être réalisée avant ou après le tour de roue. inclure le hashtag #MetaBankFranceXR
7	Tourner la Roue de la Fortune.	Le lancer doit être franc et la roue doit effectuer au minimum 1 (1) tour complets pour que le résultat soit valide. Lancé supervisé
8	Gagner un lot et enregistrer le gain.	Confirmer le Nom, Prénom et le montant du gain pour saisir dans le fichier de suivi prévu à cet effet (Excel ou autre).

Article 5 : Lots à Gagner

Chaque participant qui complète le parcours est **garanti de remporter un lot**. Les lots consistent en un airdrop de tokens **CAÂM** (Caamaloth) d'une valeur variable, déterminée par la Roue de la Fortune.

Les montants possibles sont les suivants :

5 € en tokens CAÂM

10 € en tokens CAÂM

25 € en tokens CAÂM

50 € en tokens CAÂM

100 € en tokens CAÂM

La valeur est déterminée au moment du gain. Le versement du lot (airdrop) sera effectué directement sur le portefeuille MetaBank-France du participant par la société organisatrice dans les meilleurs délais.

Article 6 : Versement des Tokens et Délais

Le versement des tokens CAÂM dans l'espace utilisateur de l'application MetaBank-France s'effectuera dans un délai d'environ **sept (7) jours calendaires** à compter de la date de gain. Cependant, la société organisatrice se réserve le droit d'étendre ce délai jusqu'à **trente (30) jours calendaires** maximum, notamment en cas de charge importante, de vérifications techniques ou de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le participant reconnaît que ce délai est approximatif et ne constitue pas un engagement contractuel ferme. En cas de dépassement du délai de trente (30) jours, le participant pourra contacter le support technique de MetaBank-France pour obtenir des informations sur l'état de son versement.

Article 7 : Période de Cliff et Conditions de Déblocage

Les tokens CAÂM versés au participant sont soumis à une **période de cliff (blocage) de douze (12) mois** à compter de la date de versement effectif des tokens dans le portefeuille du participant.

Durant cette période, les tokens ne peuvent être ni transférés, ni vendus, ni utilisés. Ils restent bloqués dans le portefeuille du participant jusqu'à l'expiration de la période de cliff. À l'issue de cette période de douze (12) mois, les tokens seront débloqués et le participant pourra en disposer librement, sous réserve qu'une plateforme d'échange (exchange) accepte de les lister.

Article 8 : Absence de Garantie de Liquidité et Dénier de Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte expressément que :

Aucune garantie de listing : La société organisatrice ne garantit en aucun cas que les tokens CAÂM seront listés sur une plateforme d'échange (exchange) après l'expiration de la période de cliff de douze (12) mois. Le listing sur une plateforme d'échange dépend de facteurs externes, notamment de la décision discrétionnaire des plateformes d'échange, des conditions du marché, et de la viabilité du projet CAÂM.

Aucun remboursement : En cas de non-listing des tokens CAÂM sur une plateforme d'échange, la société organisatrice **ne sera tenue à aucun remboursement, remplacement ou compensation** envers le participant. Le participant ne pourra en aucun cas réclamer un remboursement en euros ou en toute autre devise, ni exiger la conversion des tokens en actifs liquides.

Risque de perte totale : Le participant accepte que les tokens CAÂM puissent perdre entièrement leur valeur, notamment en cas de non-listing, d'abandon du projet, ou de fluctuations du marché. La société organisatrice ne sera responsable d'aucune perte financière subie par le participant.

Absence de valeur garantie : Bien que les tokens CAÂM soient évalués à titre informatif à une valeur comprise entre 5 € et 100 € au moment du gain, cette valorisation est purement indicative et ne constitue en aucun cas une garantie de valeur réelle ou de pouvoir d'achat futur.

Article 9 : Absence de Conseil en Investissement

Le participant reconnaît expressément que :

Pas de conseil financier : La participation à cette opération et le versement de tokens CAÂM ne constituent en aucun cas un conseil en investissement, une recommandation d'achat, ou une incitation à investir. La société organisatrice ne fournit aucun conseil financier, fiscal ou juridique relatif aux tokens CAÂM.

Responsabilité personnelle : Le participant est seul responsable de ses décisions concernant les tokens CAÂM, y compris la détention, la vente, l'échange ou l'utilisation de ces tokens. Le participant doit consulter ses propres conseillers financiers, fiscaux et juridiques avant de prendre toute décision concernant les tokens.

Volatilité et risques : Le participant reconnaît que les cryptomonnaies et les tokens sont des actifs hautement volatiles et spéculatifs, exposés à des risques importants, notamment :

Fluctuations de prix extrêmes et imprévisibles

Risques technologiques et de sécurité

Risques réglementaires et légaux

Risques de liquidité et de marché

Risques de fraude ou de manipulation de marché

Pas de promesse de rendement : La société organisatrice ne promet, ne garantit, et ne suggère en aucun cas un rendement, une appréciation, ou un bénéfice futur lié aux tokens CAÂM. Les tokens sont remis à titre de récompense événementielle et non comme un investissement.

Article 10 : Responsabilités et Données Personnelles

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique lié à l'événement ou à l'application qui empêcherait la participation.

Conformément au RGPD, les données personnelles collectées (Nom, Prénom) pour le suivi des gains ne seront utilisées que dans le cadre de cette opération et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la distribution des lots.

La participation au jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement, y compris tous les disclaimers et dénis de responsabilité énoncés aux articles 6, 7, 8 et 9.

Disclaimer Complémentaire – Conformité Web3 et Avertissements Additionnels

Avertissement Général : Les tokens CAÂM sont des actifs numériques décentralisés opérant sur la blockchain Polygon. Leur acquisition, détention et transfert comportent des risques significatifs. Le participant accepte ces risques en participant à l'opération.

Conformité Réglementaire : Les tokens CAÂM peuvent être soumis à une réglementation variable selon la juridiction du participant. La société organisatrice ne peut garantir la conformité légale des tokens dans toutes les juridictions. Le participant est responsable de vérifier la conformité légale des tokens dans sa juridiction de résidence.

Pas de Relation Fiduciaire : La société organisatrice n'agit pas en tant que conseiller ou fiduciaire du participant. Aucune relation de confiance ou fiduciaire n'est établie par la participation à cette opération.

Modification du Règlement : La société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, notamment en cas de circonstances imprévisibles, de changements

réglementaires, ou de nécessités techniques. Les modifications seront communiquées aux participants via les canaux de communication de MetaBank-France.

Fait à Valence, le 12 janvier 2026.

Disponible sur le stand pendant la durée de l'opération